

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 23 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI Géraldine MENARD.

Messieurs Bernard CHOPY, Bernard MONDOU, Pierre MAHON, Laurent HUT, Didier BINANT, Serge NICOLA, Jean-Pierre JACQUOT, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS.

Etaient absents représentés :

Gérard CHIVOT ayant donné pouvoir à Daniel BONTE
Jean-François DELEAU ayant donné pouvoir à Didier BINANT
Nathalie ENGUEHARD ayant donné pouvoir à Laurent HUT

Etait absent non représenté :

Serge PARISOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Geneviève OLAGNOL a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2013

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Décision modificative n°1 du budget assainissement – M49
- ▶ Autorisation donnée au Trésorier de régulariser des écritures d'amortissement concernant une subvention versée
- ▶ Autorisation donnée au Trésorier de régulariser des écritures d'amortissement concernant une subvention perçue
- ▶ Décision modificative n°2 du budget communal – M14
- ▶ Remise gracieuse de pénalités
- ▶ Admission en non-valeur
- ▶ Création d'emploi
- ▶ Rapport d'activités 2012 du service public d'assainissement
- ▶ Rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 04 Juillet 2013

Le procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

En préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention exceptionnelle à l'Association AIDEMA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1) Subvention exceptionnelle à l'Association AIDEMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 février 2013,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 11 mars 2013,

VU l'approbation de la subvention de 9 139,00 € à l'association AIDEMA, en date du 25 mars 2013,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association AIDEMA pour un montant de 2000,00 €, dans l'objectif de réduire la participation des familles nombreuses d'Auffargis,

VU l'avis favorable de la « Toutes Commissions » du 16 septembre 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Association	Montant de subvention
AIDEMA	2 000.00 €

Montant total de subvention exceptionnelle : 2 000.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle de l'association AIDEMA pour un montant de 2000.00 €
DIT que le montant approuvé par le Conseil Municipal sera inscrit par décision modificative n°2 du 23 septembre 2013 au budget primitif 2013, chapitre 65, article 6574.

2) Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2013 Assainissement (M49)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services des communes,
VU la délibération n°6 du 25/03/2013 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2013,
CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2013,
CONSIDERANT les demandes de la Trésorerie de Rambouillet, comme suit :

- 1) Recettes Investissement article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) figure en recette pour 255 992.74 € alors que le résultat de clôture en investissement est de 264 064.59€, il convient de procéder à la rectification budgétaire des résultats reportés.
- 2) Dépenses Investissement article 2813 (amortissement constructions) Il convient de rectifier les écritures d'amortissements comptabilisés au titre de l'exercice 2012 par la reprise de cette écriture soit l'émission d'un mandat au 2813 et d'un titre au 7811. Compte tenu de l'absence des crédits suffisant, il convient de procéder à un virement de crédit.

CONSIDERANT la décision modificative n° 1 joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rectification budgétaire des résultats reportés telle que présentée en annexe,
APPROUVE le virement de crédits correspondant à la reprise d'amortissement telle que présentée en annexe,
ADOpte la décision modificative n°1,
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération

3) Autorisation donnée au Trésorier de régulariser des écritures d'amortissement concernant une subvention versée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des collectivités territoriales,
VU la délibération n°4 du 25/03/2013 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,
CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2013,
CONSIDERANT les demandes de la Trésorerie de Rambouillet, comme suit :
Une subvention de 60 000 € a été versée en 2010 et enregistrée au compte 2042 "subvention d'équipement aux personnes de droit privé". Dans ce cas précis, les amortissements des subventions à des personnes de droit privé doivent être effectués sur 5 ans, et auraient dû commencer l'année suivante de leur versement c'est à dire en 2011 (60 000€ /5ans = 12 000 €/an).

- 1) Par délibération, il convient de rattraper les amortissements non pratiqués en 2011 et 2012 pour un montant de 24 000 €. Une préconisation de la Direction générale des Finances Publiques autorise le comptable public à effectuer une écriture de haut de bilan par opération d'ordre non budgétaire pour ce rattrapage. Cette écriture se matérialise par un prélèvement sur la réserve de fonctionnement capitalisée débit au compte 1068 et un crédit au compte 280421.
- 2) Par décision modificative, il convient de prévoir l'amortissement de ces subventions sur la gestion 2013 par mandat au compte 681 (chapitre 042D) et un titre au compte 280421 (chapitre 040R) pour 12000€ (60000/5 ans).

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord, la dotation aux amortissements devra être portée à 36 000 € sur la gestion 2013,

CONSIDERANT que le Trésorier doit être autorisé par délibération pour effectuer cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise des écritures d'amortissement telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le Trésorier à effectuer le rattrapage des amortissements non pratiqués pour un montant 24 000€ par une opération d'ordre non budgétaire prélevé sur la réserve de fonctionnement capitalisé,
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

4) Autorisation donnée au Trésorier de régulariser des écritures d'amortissement concernant une subvention perçue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 du 25/03/2013 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2013,

CONSIDERANT les demandes de la Trésorerie de Rambouillet, comme suit :

Une subvention pour l'acquisition d'un tableau numérique a été perçue en 2010 et enregistrée au compte 1328

« autres » du chapitre fonds affectés à l'équipement non transférables au lieu de 1338 « autres » du chapitre fonds

affectés à l'équipement transférables. Dans ce cas précis, il convient de rectifier l'imputation comme indiquée ci-dessus.

CONSIDERANT que le Trésorier doit être autorisé par délibération pour effectuer cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la rectification de l'écriture d'amortissement telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Trésorier à effectuer cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération

5) Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2013 de la commune (M14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°4 du 25/03/2013 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2013,

CONSIDERANT les demandes de la Trésorerie de Rambouillet, comme suit :

- 3) Dépenses d'Investissement Chapitre 16 : le montant des crédits votés est de 33 000 € alors que les crédits consommés s'élèvent à 35 504,39€
- 4) Dépenses de Fonctionnement Chapitre 66 : le montant des crédits votés est de 15 266,22 € alors que les crédits consommés s'élèvent à 27 023,89€
- 5) Le compte 281571 : le solde du compte 281571 étant supérieur à celui du compte 21571, il convient de faire une reprise des amortissements par l'émission d'un mandat au 281571 (chapitre 040DI) et d'un titre 7811 (chapitre 042RI) pour un montant de 137.71 €
- 6) Le compte 21532 : compte amortissable concernant une pompe de relevage acquise en 2007 pour la somme de 1237,86 €. Cet investissement est amortissable sur 5 ans (de 2008 à 2013). Or, les amortissements pratiqués sont de 741€ au lieu de 1237,86€. Il convient donc de rattraper l'amortissement afin de le clôturer en totalité en 2013. Il reste donc 496.86 € à amortir, en mandatant au compte 681 (chapitre 042DF) et titrant au compte 28158 (chapitre 040RF).
- 7) Le compte 2042 : Une subvention de 60 000 € a été versée en 2010 et enregistrée au compte 2042 "subvention d'équipement aux personnes de droit privé". Dans ce cas précis, les amortissements des subventions à des personnes de droits privée doivent être effectuées sur 5 ans, et auraient dû commencer l'année suivante de leur versement c'est à dire en 2011 (60 000€ /5ans = 12 000 €/an). Il convient de prévoir l'amortissement de ces subventions sur la gestion 2013 par mandat au compte 6811 (chapitre 042DF) et un titre au compte 280421 (chapitre 040RF) pour 12000€ (60000/5 ans).

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire la dépense du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) dû au titre de l'année 2013 pour un montant de 21 300.00 € au compte 73925 (chapitre 014DF),
CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle pour l'association AIDEMA, d'un montant de 2000.00€ pour l'année 2013,

CONSIDERANT la décision modificative n° 2 joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE toutes les écritures telles que énumérées ci-dessus et présentées en annexe,

ADOpte la décision modificative n°2,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération

6) Remise gracieuse de pénalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités dûes au défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

SUR proposition du Trésorier de Maurepas,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse des pénalités de :

Monsieur BOURDEAU Antoine pour un montant de 166.00 €

Monsieur Jean-Luc POUZOULET pour un montant de 133.00€

Monsieur Marc ASTRUC pour un montant de 28.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention : Monsieur Pierre MAHON

APPROUVE la demande de remise gracieuse des pénalités de :

Monsieur BOURDEAU Antoine pour un montant de 166.00 €

APPROUVE la demande de remise gracieuse des pénalités de :

Monsieur Jean-Luc POUZOULET pour un montant de 133.00€

APPROUVE la demande de remise gracieuse des pénalités de :

Monsieur Marc ASTRUC pour un montant de 28.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à cette délibération.

7) Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 12 juillet 2013,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables de l'année 2011 pour un montant total de 5,00 Euros.

CONSIDERANT que la somme à recouvrée est inférieure au seuil de poursuite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur en date du 12 juillet 2013 pour un produit d'un montant total de 5,00€ du rôle de 2011 concernant le titre suivant :

- Titre n°203 de l'exercice 2011 (impayé cantine septembre/octobre 2011 pour 5.00 €)

DIT que le montant total de ce titre s'élève à 5.00 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à cette délibération.

8) Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois d'Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude du concours correspondant,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la création de deux emplois d'Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles à temps non complet,

APPROUVE la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

9) Rapport d'activités 2012 du Service Public d'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du service public d'assainissement soit le fermier Lyonnaise des Eaux Suez :

Comme chaque année, conformément au décret du 14 mars 2005, nous devons présenter le compte rendu de gestion concernant l'assainissement, préparé par notre fermier, en l'occurrence Lyonnaise des Eaux Suez. Concernant les dispositifs de surveillance, la **certification Iso 14001** engage la responsabilité de l'entreprise sur les effets de son activité sur l'environnement

Dans le domaine de l'assainissement, la certification et les plans de management environnementaux associés permettent :

- Une amélioration progressive et continue des installations de collecte (réseaux et installations).
- Une meilleure maîtrise des risques environnementaux (déversements dans le milieu naturel, gestion des déchets de curage).
- Une prise en compte des évolutions réglementaires (auto surveillance des stations).

La Lyonnaise des Eaux s'est vue renouveler au niveau national sa certification ISO 9001, ainsi que les certifications ISO 14001 et 22000, pour ses centres régionaux Ile-de-France Sud.

La Lyonnaise des Eaux a signé, en juin 2010, la charte régionale de la biodiversité aux cotés de la Région Ile-de-France, afin de préserver les milieux naturels et lutter contre l'érosion de la biodiversité, sur les sites (sites de production, champs captant, stations d'épuration) en concertation avec les collectivités. La charte permet d'établir une stratégie commune et des plans d'actions coordonnés entre l'entreprise et la Conseil Régional : pré diagnostic écologique, inventaires faune-flore, gestion différenciée des espaces verts, préservation des espèces locales et des écosystèmes, sensibilisation du public...

Le Lab'EAU, qui réalise les analyses d'auto-surveillance pour Lyonnaise des Eaux et pour le compte de clients externes, a renouvelé son accréditation COFRAC et obtenu l'agrément du Ministère de l'Environnement.

Réglementation :

Remplacement de la participation pour raccordement à l'égout, par la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

- Dispositif lors d'une surconsommation d'eau suite à une fuite ou un dysfonctionnement compteur.
- Nouvelles règles communes aux marchés publics et aux délégations de service public.
- Le décret du 2 mai 2007, présente les indicateurs de la performance du service d'assainissement. Ce rapport annuel intègre les nouveaux indicateurs.

Le compte rendu de gestion.

Les chiffres de L.E font apparaître des éléments techniques (longueur, nombre de regards de visite, pompes de relèvement), ainsi que le nombre de branchements.

Il peut être intéressant d'avoir en mémoire les principales caractéristiques de notre réseau :

- 2 stations d'épuration : Bourg 2000 éq Hab., St Benoit éq 300 Hab.
- 1 poste de relèvement aux Carrières (2724 m3 pompés)
- Canalisations eau usée : 11897 m (mise à jour)
- Canalisations eau pluviale : 11185 m (mise à jour)
- Nb de regards : 676
- Nb d'avaloirs et grilles : 322
- Nb d'abonnements : 682 (+3)
- Volumes collectés en entrée des stations : 132700 m3
- Volumes soumis à la facturation : 67298 m3 (-20% par rapport à 2011)
- Moyenne par assujettis : 99 m3
- 2 t de boues sont extraites des réseaux
- 24,54 t de boues sont générées par les STEP, et valorisées en compostage
- 264 m d'inspection télévisée réalisée en 2012
- La consommation d'énergie pour le traitement des deux stations et du poste de refoulement représente environ 122352 KWh par an
- 48 enquêtes de conformité réalisées en 2012 (elles comprennent les enquêtes contractuelles et celles lors des mutations)

Travaux.

STEP Bourg : Remplacement débitmètre, sonde piezzo et pompe de relevage.

Il faut signaler que le réseau de la rue de la Chicane est certainement celui qui est dans le plus mauvais état, et devra faire l'objet d'une réhabilitation complète, dès que le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement, à venir, sera opérationnel.

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

Par comparaison de facture « type 120m3 » entre Janv. 2012 et Janv. 2013, et concernant uniquement l'assainissement, le tarif abonnement a augmenté de 2,52%, la part Lyonnaise de 1,297 €/m3 à 1,33 €/m3 HT soit 2,5% d'augmentation.

Il est à noter que la part communale pour la collecte et le traitement, est inchangée depuis Le 1^{er} avril 2004 à 1€/m3 HT. Pour information le prix moyen du m3 pour 120 m3 (eau + assainissement + organismes publics) ressort au 1^{er} Janv. 2013, à 5,90 € TTC, soit une augmentation de 1,57%.

Sur rapport de Monsieur Gérard CHIVOT présenté par Monsieur Daniel BONTE,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2012 du service public d'assainissement,

RAPPELLE que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

10) Rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville :

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2012 a été présenté par le Président du Conseil Syndical des Eaux de Cernay la Ville (SIERC) conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Ce document et ses annexes peuvent être consultés en Mairie.

Rappel : Créé en 1965 à partir de la fusion de syndicats et de communes, le syndicat a pour mission l'approvisionnement, le transport et la distribution de l'eau potable ainsi que la défense incendie sur le territoire des communes adhérentes.

Le contrat d'affermage avec la société la Lyonnaise des Eaux a été établi le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans. L'eau distribuée sur les communes du syndicat (Auffargis, Boulay, Cernay la Ville, Choisel, Les Molières, Senlis) provient essentiellement de l'usine de traitement d'eau de la Seine de Morsang sur Seine.

Ce rapport donne en détail l'ensemble des indicateurs techniques et financiers :

Exemples

- **concernant la qualité de l'eau potable** le taux de conformité bactériologique de l'eau produite a atteint 100%. L'eau distribuée est de bonne qualité, conforme aux limites fixées par les normes en vigueur, le maintien de la qualité microbienne est obtenu par les procédés de clarification, filtration et désinfection au moment du traitement en usine et une chloration pour protéger l'eau potable pendant son parcours jusqu'au robinet.
- **concernant la gestion du réseau**

Indicateurs techniques :

- longueur du réseau: est 91683 m
- nombre d'habitants sur le syndicat 7544
- nombre de branchements: 2950 (776 pour Auffargis)
- volume produit : 494543 m³
- volume facturé (en baisse) 331453 m³
- volume consommé (Auffargis) : 97025 m³
- rendement du réseau : 69.2
- indice de linéaire de pertes du réseau de distribution : 4.5 m³ /j/km

indicateurs financiers SIERC

- Recettes d'exploitation : 172997 € dont 122553 € de redevance syndicale et
- 50428 € des redevances antennes (sur châteaux d'eau)
- Charges d'exploitation : 235981 €.
- L'état de la dette en capital s'élève à 263095 € et le remboursement des annuités de l'exercice 2012 a été de 20286 €.

indicateurs financiers de la Lyonnaise des Eaux(fermier du SIERC) :

- Recette: 607888 € dont 278428 € pour compte de tiers. Le bilan d'exploitation fait apparaître un déficit de 92014 €, (31848 € HT en 2009).

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement.

La facture est émise par Lyonnaise des Eaux à qui la collectivité locale (commune ou regroupement de communes) a délégué le service.

Le prix du service de l'eau, correspond au prix payé par un usager domestique pour la distribution de l'eau (la collecte et le traitement des eaux usées sont traités dans l'assainissement). Il inclut également des taxes et redevances.

L'ACTIVITE « DISTRIBUTION DE L'EAU »

Cette activité correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, aux traitements nécessaires pour la rendre potable et à son transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations.

Elle se décompose de la façon suivante :

_ Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des Communes, regroupements de Communes, syndicats... intervenant dans ce domaine. Les sommes perçues sont intégralement reversées aux Collectivités concernées. Elles correspondent généralement au paiement d'annuités d'emprunts ayant permis de financer des équipements communaux de distribution d'eau (réservoirs, canalisations, ...). Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et revu chaque année, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget Eau.

_ Une part **Agence de l'Eau** (Agence Seine-Normandie en Ile-de-France). Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui aident les Collectivités Locales à s'équiper pour préserver leurs ressources en eau potable. Elles sont financées par une redevance perçue sur les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, ...). Compte tenu des volumes prévisionnels d'eau qui seront prélevés et vendus dans une année donnée, Lyonnaise des Eaux calcule, en début d'année, la redevance qui sera perçue durant l'année par l'Agence de l'Eau et la répercute aux clients en Euros par m3 vendu.

_ La part **Lyonnaise des Eaux** dont le prix est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité locale. Ce prix évolue en fonction d'une formule de révision des prix, définie dans le contrat. Il peut être révisé, si le service rendu par la Lyonnaise des Eaux change. Cela passe par une renégociation du contrat signé avec la Collectivité Locale.

La rubrique « **Abonnement** » correspond aux frais indépendants de la consommation (entretien des branchements, location et entretien des compteurs, etc.).

La rubrique « **Consommation** » couvre quant à elle les frais de gestion du service et du traitement de l'eau ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable. Elle est calculée par multiplication de la consommation réelle par le prix unitaire du m3.

La part « **organismes publics** » correspond aux taxes et redevances destinées à la préservation de la ressource en eau et/ou du financement d'équipements d'alimentation en eau potable ou de protection du milieu naturel. Elle comprend :

Une part **Agence de l'Eau**. Les Agences de l'Eau aident également les Collectivités Locales à s'équiper pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel (participation aux travaux d'amélioration des stations d'épuration, création ou renforcement des réseaux d'assainissement...).

La loi « sur l'eau et les mœurs aquatiques » (LEMA), votée le 30/12/2006, partage la précédente redevance pollution en deux termes :

- une redevance « pollution domestique » payée par tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des petites communes dites agglomérées, de moins de 400 habitants, dont les abonnés étaient jusque là exonérés ;
- une redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'Agence de l'Eau fixe une fois par an les taux (prix au m3) de ces redevances. Le taux de la redevance pollution est variable selon les zones (3 zones ont été déterminées dans l'agence Seine Normandie). La redevance de modernisation des réseaux de collecte est uniforme sur l'ensemble du bassin.

Une taxe « Voies Navigables », instituée par la loi de finances 1991 au profit de l'établissement public "Voies Navigables de France" qui a pour mission d'entretenir et de moderniser les voies navigables du pays.

Le montant de cette taxe est fixé annuellement par l'établissement public "Voies Navigables de France" et s'applique au prélèvement maximum qui peut être effectué par les usines de Lyonnaise des Eaux dans les rivières navigables.

Après accord de la Collectivité Locale, Lyonnaise des Eaux répercute cette taxe sur la facture d'eau.

Exemple pour Auffargis d'un particulier consommant un volume de 120 m3 aura en € HT

Abonnement

Part Lyonnaise des Eaux : **36,04 €**

Consommation

Part Lyonnaise des Eaux : **185,59 €**

Part syndicat Cernay la Ville : **43,20 €**

Part Agence de l'eau Seine Normandie : **7,96 €**

Oganismes publics (taxes et redevances)

Lutte contre la pollution : **48,00 €**

Modernisation des réseaux de collecte : **36,00 €**

Voies Navigables de France : **1,48 €**

Soit un prix unitaire de 2.83€ TTC/m3

TRAVAUX : Opérations envisagées :

- *Réhabilitation des branchements plomb restent 6 branchements sur Auffargis à remplacer avant le 25 décembre 2013 (Directive Européenne de 1998 qui fixe la teneur maximale en plomb dans l'eau consommable à 10 microgrammes par litre),.*

- *Réhabilitation du forage de Saint Benoit à Auffargis : les autorisations administratives sont toujours en cours et l'appel d'offres concernant les entreprises, sera lancé début octobre.*

- *Château d'eau de Cernay la Ville et Boullay les Troux : les fuites importantes constatées sur les membranes d'étanchéité doivent être stoppées, cela entraînera des travaux et un coût conséquents. Le SIERC négocie auprès des banques un emprunt de 200 000 € sur 15 ans.*

- *Entretien des bouches et poteaux d'incendie sur la commune d'Auffargis :*

Les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m3 d'eau.

Les deux principes de base sont :

- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.
- Le débit disponible doit être de 60m3/h sous une pression de 1 bar.

Sur rapport présenté par Monsieur Bernard CHOPY,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville,

RAPPELLE que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres :

Finances : une prospective financière 2013-2017 a été réalisée par l'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements. La conclusion présente une situation financière saine et satisfaisante pour le prochain mandat. Actuellement, une demande de renégociation a été demandée pour les deux emprunts en cours.

Scolaire : la signature de la convention Sud Yvelines Equipement Numérique se déroulera :
vendredi 20/09/2013 à 10h30
à l'école élémentaire de la Toucharderie

Ce projet est issu d'un partenariat entre l'Etat, la Préfecture des Yvelines, la Direction Académique, le Centre Régional de Documentation Pédagogique et la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines qui prévoit le déploiement du numérique dans les écoles de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines.

Marchés Publics : Enumération des marchés attribués récemment

Mé n°11/13 – Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement :	58 783.40 € TTC
Mé n°12/13 – Fourniture de repas en liaison froide des restaurants scolaires :	2.38 € TTC/repas
Mé n°13/13 – Entretien des locaux scolaires :	18 678.96 € TTC
Mé n°14/13 – Travaux d'enfouissement de la rue de l'Etendoir :	50 008.55 € TTC
Mé n°15/13 – Travaux arboricoles, entretien du réseau assainissement agricole et déneigement lot n°1 et lot n°2 : en cours d'attribution	
Mé n°16/13 – Travaux d'entretien des voiries lot n°1 et lot n°2 :	21 892.54 € TTC et 16 129.81 € TTC

L'ancienne Directrice de l'Ecole Elémentaire a cessé ses fonctions en juin 2013 après 13 années d'enseignement et 6 de Direction, à ce titre, elle a adressé ses remerciements à Monsieur le Maire, aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'à tous les agents de la commune pour cette agréable collaboration.

Urbanisme : A partir du 1^{er} janvier 2014, les services de l'Etat n'instruiront plus les Permis de Construire, les déclarations de Travaux, etc.. Ces derniers reviendront, en priorité, à la charge des communes mais pourront être transférés aux intercommunalités qui factureront ce service aux communes.

Atelier Artisanal : réflexion en cours sur la faisabilité d'une inauguration.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Marie VINCENT informe que l'étude sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires se poursuit. Une réunion a eu lieu début juillet où il a été décidé que les familles recevront prochainement un questionnaire pour déterminer leur préférence sur le jour d'école et concernant la faisabilité de mise en place d'activités périscolaires.

Elle indique qu'il sera prochainement demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos (S.I.P.C).

Eric EGLIZEAUD rappelle que le propriétaire du 32, allée des Comtes de Montfort a clôturé son terrain en incluant un candélabre municipal.

Claudine GIAMMATTEI transmet les remerciements concernant le dégagement d'arbres tombés du chemin des Marnes. Par ailleurs, elle indique que la Sente de la Fontaine du Houx est élargie et boueuse. Monsieur le Maire et Monsieur CHOPY en ont pris bonne note. Enfin, elle indique que certains administrés souhaitent la mise en place de sachets pour excréments animaliers. Monsieur le Maire indique que la question sera étudiée.

Laurent HUT indique que la fête des voisins du Clos Martin du 14/09 a été annulée en raison du mauvais temps.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Daniel BONTE

78030

AUFFARGIS

DM n°2 2013

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL 20000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	21 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	21 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 554.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 554.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	12 496.86 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	137.71 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 496.86 €	0.00 €	137.71 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	11 757.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	11 757.67 €	0.00 €	0.00 €
R-7621 : Produits autres immobilisations financières réglées à échéance	0.00 €	0.00 €	137.71 €	0.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	137.71 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 554.53 €	47 554.53 €	137.71 €	137.71 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	137.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	137.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281571 : Matériel roulant	0.00 €	137.71 €	0.00 €	0.00 €
R-280421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 496.86 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	137.71 €	0.00 €	12 496.86 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 704.39 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	12 496.86 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	4 704.39 €	12 496.86 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	4 704.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 704.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 842.10 €	4 842.10 €	12 496.86 €	12 496.86 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

78030 Code INSEE	AUFFARGIS BUDGET ASSAINISSEMENT 27600	DM n°1 2013
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 005.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 005.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	20 005.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	20 005.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	20 005.00 €	20 005.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 071.85 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 071.85 €
D-2813 : Constructions	0.00 €	20 005.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 005.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	23 150.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 150.02 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	35 083.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 083.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 083.17 €	43 155.02 €	0.00 €	8 071.85 €
Total Général		8 071.85 €		8 071.85 €

(1) y compris les restes à réaliser